



TRAINING CLUB CANIN

Marthe Mamdy



Le règlement intérieur du Training Club Canin d'Audun le Roman auquel tout adhérent doit se conformer.

Article 1 : Les horaires à respecter sont :

Samedi :

Ecole du chiot 14h30 - 15h30
Education des+ 6 mois 14h30 - 15h30
Agility (*) 9h30-12h30 Confirmés – licenciés
14h30-15h30 : Débutants
Dog Dancing (*) 16h00 Initiation

Dimanche :

Education : 09h30 à 10h30
Présentation en concours(*) : 10h30 à 11h30
Obéissance(*) 10h30 à 11h30 : Tous niveaux

Mercredi :

Agility(*) :13h00 : Confirmés - licenciés
Obérythmée(*) 16h30 : Confirmés – licenciés

(*)Ces cours doivent tenir compte de la présence d'un moniteur certifié pour cette discipline. Si celui-ci est absent, une information est faite précisant l'annulation de la séance. De même il peut être annoncé des séances supplémentaires.

Article 2 : Pour toute adhésion, il est impératif de présenter :

- Le passeport européen ou le carnet de santé
 - L'attestation d'assurance de la responsabilité civile.
 - Pour les chiens catégorisés 2 : tous les documents spécifiques
- A chaque renouvellement doivent contrôler l'exactitude des renseignements détenus.

Article 3 :

Les femelles en chaleur ne sont pas admises aux séances d'entraînement.

Les chiens de première catégorie :

- nés avant 2000 sont admis selon les conditions légales.
- nés après 2000 ne sont pas admis.

Les chiens de deuxième catégorie doivent être équipés d'une muselière pour accéder au club.

Article 4 : Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 5 : Il est à noter que tous les dégâts, morsures ou autre, occasionné par un chien du club, reste à la charge du propriétaire, les membres étant considérés comme tiers entre eux.

De même, tout problème lié à un chien en liberté incombe automatiquement à la personne en charge de cet animal.

Article 6 : L'aire de détente des chiens se situe au niveau du bois dans la partie haute du club. Les chiens ne doivent donc pas effectuer leurs besoins sur les terrains ou sur les chemins attenants. Tout excrément sera rapidement ramassé; une pelle et des sachets étant mis en place à cet effet par le club.

Article 7 : Pendant l'entraînement, seuls les propriétaires (ou conducteurs) du chien et l'éducateur de la séance sont présents sur le terrain. La présence d'enfant est à proscrire.



TRAINING CLUB CANIN

Marthe Mamdy



Article 8 : Il est formellement interdit de fumer sur les terrains ainsi qu'à l'intérieur du chalet.

Article 9 : Toute discussion ou critique à l'extérieur du terrain est à proscrire.

Article 10 : Le matériel détérioré devra être signalé de suite au responsable, pour mise en réparation. En cas de non respect de cette consigne, les frais seront à la charge de la personne concernée.

Article 11 : Le matériel appartenant au training club canin d'Audun le Roman ne pourra être sorti, prêté ou utilisé sans l'accord du président ou du comité.

Article 12 : Tous les adhérents au club s'astreignent au service des tâches courantes (nettoyage, vaisselle, rangement) permettant le bon fonctionnement de celui ci de même qu'aux manifestations et travaux organisés par le club.

Article 13 : Les enfants jusque 18 ans non accompagnés par un adulte ne seront pas autorisés à venir au club pour des raisons de responsabilité et d'assurance. Seuls les jeunes conducteurs licenciés posséderont une dérogation.

Article 14 : Pour accéder aux cours, il faut détenir la carte d'adhérent au club, carte qui peut vous être demandée à l'entrée du terrain, exception faite pour les personnes qui viennent pour la première fois.

Article 15 : Tout entraînement d'une personne extérieure au club sur le terrain du training club canin d'Audun le Roman est subordonné à l'autorisation du président ou du comité.

Tout entraînement ou concours d'un membre du club sur le terrain extérieur est subordonné à la même autorisation ou l'accord du responsable de la spécialité concernée.

Article 16 : L'acceptation d'adhésion d'une personne venant d'un autre club, au sein du TCC d'Audun le Roman est subordonnée à la décision du comité.